



Règlement numéro 554-1

Constituant un Conseil local de patrimoine

ATTENDU que le conseil désire permettre la possibilité d'augmenter le nombre de citoyens qui siègent au conseil local de patrimoine ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 4 novembre 2024.

ARTICLE 1

L'article 4.1 est modifié par le remplacement du 3^e alinéa suivant :

Deux (2) membres citoyens qui résident sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet ;

Par la présente :

Un minimum de deux (2) membres citoyens qui résident sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :
DÉPÔT ET PRÉSENTATION
DU PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
RÉSOLUTION :
PUBLICATION :

4 novembre 2024
4 novembre 2024
13 janvier 2025
2025-01-1437
14 janvier 2025